

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Mâron / Sassierges Saint-Germain

Liste des délibérations examinées par le Comité Syndical
le samedi 10 janvier 2026 à 9h30

Numéro	Objet	Décision du Comité
2026-01	Acompte de participation 2026	Approuvée à l'unanimité
2026-02	Modification des statuts du syndicat	Reportée

Publiée le 10 janvier 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'INDRE
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Mâron / Sassierges Saint-Germain

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
N°2026-01

L'an deux mille vingt-six, le dix janvier à neuf heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassierges Saint-Germain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 22/12/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 4 / votants : 4

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Henri LORY, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN.

Excusées : Mme Aline BEYLY et Mme Valérie AUFRERE

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Objet : Acompte de participation 2026 au SIRP Mâron / Sassierges Saint-Germain

Il convient de verser au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Mâron / Sassierges Saint-Germain un acompte de la participation 2026.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande de versement d'un acompte pour la Commune de Mâron de 19 000 €,
- Approuve la demande de versement d'un acompte, à compter de mars, pour la Commune de Sassierges St- Germain de 7 000 €.

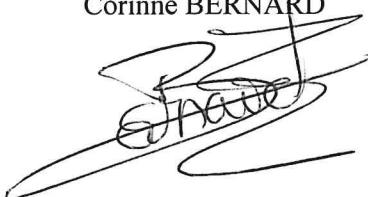
Le Président,

Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,

Corinne BERNARD



Transmis à la préfecture le 10/01/2026
Affiché le 10/01/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.